Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_187-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2025/187 – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE DE CONCESSION – EXERCICE 2024

Présents : 29 **Représentés** : 04 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_187-DE

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2024 établi par le délégataire (SAUR), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de concession est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 24 octobre 2025 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-181 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire SAUR pour la distribution de l'eau potable et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte de concession de l'exercice 2024 du délégataire (SAUR), relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 octobre 2025,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2024 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité de la SAUR et du compte de concession 2024 relatifs au service public de l'eau potable.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025